

NUMÉRO DE LA DÉCISION : QCRA10-00058  
DATE DE LA DÉCISION : 20100914  
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 2-Q-330651-101-SI  
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : Q10-06224-7  
PERSONNE DÉSIGNÉE : Pierre Corbeil

---

Personne(s) visée(s) :

TRANSPORT BENOÎT PARÉ INC.

Demandeur

NIR : R-043477-0 Dossier : 2-Q-330651

### **DÉCISION**

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de Transport Benoît Paré Inc. .
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec<sup>1</sup>.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds<sup>2</sup>.

**PAR CES MOTIFS,**

**la Commission des transports du Québec :**

**ACCUEILLE**

la demande;

**AUTORISE**

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MARQUE : Freightliner

ANNÉE : 1997

NUMÉRO DE SÉRIE : 2FUYFXZB3VA696677

À L'ACQUÉREUR SUIVANT : Centre du camion d'Amos Inc.

---

Personne désignée

---

<sup>1</sup> Décision, 98, G.O.Q. 1998.II.6006.

<sup>2</sup> L.R.Q. c. P-30.3.